



DEMANDE D'AIDE ANTI-INFLATION

Face à l'inflation, la solidarité est une priorité dans les actions portées par la Ville de Manosque. Cette aide vise à soulager les difficultés financières des manosquins. Cette aide sera versée directement à votre fournisseur d'énergie sur un contrat en cours.

Attention : l'aide anti-inflation ne se cumulera pas avec le chèque de l'Etat et ce, sous quelle que forme que ce soit (déduction faite directement sur la facture énergie)

Attention : l'aide sera ouverte du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024 inclus dans la limite du budget disponible.

Pour qui ?

- Usager en activité professionnelle depuis au moins 6 mois et résidant sur la commune de Manosque depuis au moins 6 mois, sous condition de revenus.
- Retraité manosquin qui exerce une mission de bénévolat depuis au moins 6 mois dans une association manosquine et résidant sur la commune de Manosque depuis au moins 6 mois, sous condition de revenus.

Critères d'éligibilité :

- Ne pas être éligible au chèque énergie de l'Etat
- Être en activité professionnelle depuis au moins 6 mois au moment de la demande ou être retraité bénévole depuis au moins 6 mois dans une association manosquine
- Justifier de sa résidence à Manosque depuis au moins 6 mois
- Avoir déposé un dossier signé et complété
- Disposer d'un revenu fiscal de référence correspondant au barème suivant

Pour une personne seule

Revenu fiscal de référence	Montant attribué
De 11001 à 15404 €	125 €
De 15405 à 19405 €	100 €
De 19406 à 23400 €	75 €

Pour un couple

Revenu fiscal de référence	Montant attribué
De 16501 à 22501 €	125 €
De 22502 à 28002 €	100 €
De 28003 à 33500 €	75 €

**DOSSIER A DEPOSER COMPLET avant le 18 octobre 2024 auprès
de
L'accueil de la Mairie de Manosque
Place de l'hôtel de Ville
BP 107
04100 Manosque**

Pièces impératives à joindre à votre dossier

- **La demande d'aide** complétée et signée
 - Carte d'identité ou titre de séjour (y compris celle du conjoint si en couple), livret de famille
- **Justificatifs à fournir**
 - Bulletins de salaire de mars à aout 2024 ou un Justificatif de retraite (relevé de retraite ou le dernier relevé de compte courant bancaire pour les retraités)

Si vous êtes en arrêt de travail (maladie ou AT), veuillez fournir vos attestations IJ + une attestation de votre employeur justifiant que vous êtes toujours salarié dans l'entreprise au moment de la demande
 - Avis d'imposition sur le revenu (2024 sur les revenus 2023)
 - Justificatif de bénévolat au sein d'une association manosquine depuis au moins 6 mois (attestation de l'association)
 - La dernière facture bimensuelle ou annuelle d'électricité (avec un numéro client et un numéro de contrat qui soient lisibles sur la facture)

**Merci de fournir des photocopies, aucun original ne sera retourné.
Seul un dossier complet sera étudié.
Pour toute question, appeler l'accueil de la Mairie au 04 92 70 34 00**

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Nom & prénom du demandeur	
Adresse	
MAIL	Téléphone
N° allocataire CAF ou MSA	
Situation de famille	
Nom association bénévole	

COMPOSITION DU FOYER ET SITUATION PROFESSIONNELLE y compris le demandeur				
Nom	Prénom	Age	Lien de parenté	Situation professionnelle

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données	
Fait à Manosque, le	Signature du demandeur

Cadre réservé à la commission
Dossier reçu le
Passage en commission le
Décision d'attribution